



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-694

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation

Départementale de Paris

75-2024-11-04-00007 - Arrêté n°2024-DD75-022 portant désignation du médecin rapporteur auprès du sous-comité des transports sanitaires de Paris (1 page)

Page 3

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service concours statutaires

75-2024-10-03-00021 - arrêté de composition du jury pour le concours réservé pour l'accès au grade des assistants médico-administratifs - branche « assistance de régulation médicale » de la fonction publique hospitalière (2 pages)

Page 5

75-2024-09-17-00016 - Arrêté de composition du jury pour le concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de la fonction publique hospitalière (2 pages)

Page 8

75-2024-09-17-00017 - Arrêté de composition du jury pour le concours interne pour l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de la fonction publique hospitalière (2 pages)

Page 11

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2024-11-05-00005 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la société SARL QUADRIVIUM, 2, Promenade Stéphane Mallarmé - 77870 VULAINES-SUR-SEINE (3 pages)

Page 14

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-11-05-00004 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1217 portant habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)

Page 18

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2024-10-25-00013 - Arrêté n° 2024-01553 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (1 page)

Page 22

75-2024-10-25-00014 - Arrêté n° 2024-01554 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours. (1 page)

Page 24

75-2024-10-25-00015 - Arrêté n° 2024-01555 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page)

Page 26

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-11-04-00007

Arrêté n°2024-DD75-022 portant désignation du
médecin rapporteur auprès du sous-comité des
transports sanitaires de Paris

ARRÊTÉ N° 2024-DD75-022

**portant désignation du médecin rapporteur
auprès du sous-comité des transports sanitaires de Paris**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment l'article R.6313-6 ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS n° 105/2024 du 25 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la délégation départementale de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

CONSIDÉRANT Qu'en application des dispositions susvisées, l'avis du sous-comité des transports sanitaires préalable à la délivrance, à la suspension ou au retrait de l'agrément nécessaire aux transports sanitaires est donné après rapport d'un médecin désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de Paris ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Le Docteur Corinne CHOURAQUI est désignée en qualité de médecin rapporteur auprès du sous-comité des transports sanitaires de Paris.
- ARTICLE 2 :** Le Docteur Estelle YAMANI est désignée suppléante du Docteur Corinne CHOURAQUI.
- ARTICLE 3 :** Tout arrêté antérieur relatif à la désignation du médecin rapporteur auprès du sous-comité des transports sanitaires de Paris est abrogé.
- ARTICLE 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 4 novembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Île-de-France
La Directrice adjointe de la délégation
départementale de Paris

SIGNÉ

Lucie DUFOUR

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-10-03-00021

arrêté de composition du jury pour le concours
réservé pour l'accès au grade des assistants
médico-administratifs - branche « assistance de
régulation médicale » de la fonction
publique hospitalière

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu Arrêté du 20 octobre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la durée et le contenu de l'entretien du concours réservé pour l'accès au corps des assistants médico-administratifs – branche « assistance de régulation médicale » ;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°75-2022—07-05-00012 du 5-07-2022 modifié fixant la liste des directeurs de pôle d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 11 janvier 2022 plaçant Madame Vanessa FAGE-MOREEL en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des services centraux de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté de janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

La Directrice des Ressources Humaines entendu ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le jury du concours pour l'accès au grade des assistants médico administratifs - branche « assistance de régulation médicale » de la fonction publique hospitalière prévu par l'arrêté directorial n° 2024-06-12 141650 du 12 juin 2024 susvisé, est constitué comme suit :

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

PRESIDENT : Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant

<p>ESCOLANT Marie Catherine</p>	<p>Directrice adjointe de la sécurité générale de l'APHP</p>
--	--

MEMBRES : Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A

<p>Laurence OUADI</p>	<p>Ingénieur en chef ; Responsable de la cellule expertise et conseils équipements. Direction des achats centraux, hôteliers, alimentaires et technologiques. Assistance Publique – Hôpitaux de Paris</p>
------------------------------	---

MEMBRES : Un praticien hospitalier

<p>Dr Cécile URSAT</p>	<p>Praticien hospitalier Responsable médicale du CESU 92. Assistance Publique – Hôpitaux de Paris</p>
-------------------------------	---

ARTICLE 2 : La Directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 octobre 2024

Pour le Directeur Général,
Pour la Directrice des Ressources Humaines
empêchée,
Pour le Directeur du Département
Développement des compétences
L'Adjointe au Directeur
SIGNE
Marine LAMOLIE

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-09-17-00016

Arrêté de composition du jury pour le concours
externe pour l'accès au grade de technicien
supérieur hospitalier de la fonction publique
hospitalière

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

Vu le décret n° 2012-78 du 23 janvier 2012 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°75-2022—07-05-00012 du 5-07-2022 modifié fixant la liste des directeurs de pôle d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 11 janvier 2022 plaçant Madame Vanessa FAGE-MOREEL en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des services centraux de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté de janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

La Directrice des Ressources Humaines entendu ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le jury du concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de la fonction publique hospitalière prévu par l'arrêté directeur n° 75-2024-01-22-00011 du 22 janvier 2024 susvisé, est constitué comme suit :

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

PRESIDENT :

Philippe VASSEUR Directeur site projet	AP-HP – Hôpitaux Henri Mondor
--	-------------------------------

MEMBRES :

Véronique METIVIER Directrice adjointe	Maison départementale de l'enfance Cergy
Jérôme DHAINAUT Ingénieur logistique qualité et risques	GHU de Lille
Sylvie BELVIGNE Technicienne d'information médicale	DIM site de Meaux
Franck GARDIN Responsable contrôle de gestion	APHP – Université Paris Saclay

ARTICLE 2 : La Directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 septembre 2024

Pour le Directeur Général,
Pour la Directrice des Ressources Humaines
empêchée,
Pour le Directeur du Département
Développement des compétences
L'Adjointe au Directeur
SIGNE
Marine LAMOLIE

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-09-17-00017

Arrêté de composition du jury pour le concours
interne pour l'accès au grade de technicien
supérieur hospitalier de la fonction publique
hospitalière

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers;

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

Vu le décret n° 2012-78 du 23 janvier 2012 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°75-2022—07-05-00012 du 5-07-2022 modifié fixant la liste des directeurs de pôle d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 11 janvier 2022 plaçant Madame Vanessa FAGE-MOREEL en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des services centraux de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté de janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

La Directrice des Ressources Humaines entendu ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le jury du concours interne pour l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de la fonction publique hospitalière prévu par l'arrêté directeur n° 75-2024-01-22-00007 du 22 janvier 2024 susvisé, est constitué comme suit :

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

PRESIDENT :

Lucas TIDADINI Directeur des finances	AP-HP – Université Paris Saclay
---	---------------------------------

MEMBRES :

Christian ISART Directeur délégué	EHPAD Pays de France Carnelle
Mathilde ROUSSEAU Médecin d'information médicale	CHI Créteil
Florence PIRON Technicien supérieur hospitalier	CHI Créteil
Franck GARDIN Responsable contrôle de gestion	APHP – Université Paris Saclay

ARTICLE 2 : La Directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 septembre 2024

Pour le Directeur Général,
Pour la Directrice des Ressources Humaines
empêchée,
Pour le Directeur du Département
Développement des compétences
L'Adjointe au Directeur
SIGNE
Marine LAMOLIE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2024-11-05-00005

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation à
réaliser les analyses d'impact
exigées dans la composition des dossiers de
demande d'autorisation d'exploitation
commerciale pour la société SARL QUADRIVIUM,
2, Promenade Stéphane Mallarmé - 77870
VULAINES-SUR-SEINE



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale de Paris**

Paris, le 5 novembre 2024

ARRÊTÉ 75-2024-11-05-XXX XX

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION À RÉALISER LES ANALYSES D'IMPACT
EXIGÉES DANS LA COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

pour la société SARL QUADRIVIUM, 2, Promenade Stéphane Mallarmé – 77870 VULAINES-SUR-SEINE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation, formulée le 23 octobre 2024 par Monsieur Michaël **AYMES, gérant et directeur des études** représentant la société **SARL QUADRIVIUM**, située au 2, Promenade Stéphane Mallarmé – **77870 VULAINES-SUR-SEINE** ;

Sur proposition de Monsieur le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Habilitation

La société **SARL QUADRIVIUM**, située au **2, Promenade Stéphane Mallarmé – 77870 VULAINES-SUR-SEINE**, représentée par Monsieur Michaël **AYMES**, gérant et directeur des études, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6-III du code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le **75-2024-11-05-RAI 46** et devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- **Monsieur Michaël AYMES**
- **Madame Gwenaëlle LABIT**
- **Madame Stecy GARANGER**
- **Monsieur Fabien THABOURET**

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté. ⁽¹⁾

ARTICLE 2 – Déclaration des modifications

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 3 – Durée de l'habilitation

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

ARTICLE 4 – Motifs de suspension de l'habilitation

Cette habilitation peut être retirée dans les conditions et pour les motifs prévus au II de l'article R. 752-6-3 du code de commerce.

ARTICLE 5 – Délais et voies de recours

L'arrêté préfectoral n° 75-2019-09-30-016 du 30 septembre 2019 portant habilitation de la société **SARL QUADRIVIUM** pour la réalisation des analyses d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département de Paris est abrogé.

ARTICLE 6 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de **DEUX MOIS** à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 – Exécution de l'arrêté

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/Ile-de-France/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports de la région d'Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

SIGNÉ

Jean-Pascal BIARD

Préfecture de Police

75-2024-11-05-00004

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1217 portant
habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1217
du 5 novembre 2024
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU la demande d'habilitation formulée le 31 mai 2024 et complétée en dernier lieu le 15 octobre 2024 par M. Kanstantsin PALUYAN, directeur de la société CENTRE INTERNATIONAL DE SERVICES située 22, rue Lidskaïa à Minsk 220063 (BIÉLORUSSIE) ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La société **CENTRE INTERNATIONAL DE SERVICES**
22, rue Lidskaïa
Minsk 220063 (BIÉLORUSSIE)

exploitée par **M. Kanstantsin PALUYAN** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 9932 TM-7.**

Article 2

Le numéro de l'habilitation est **24-75-0602**.

Article 3

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-63 du même code, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 7

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,
SIGNÉ
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1217
du 5 novembre 2024**

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS

- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2024-10-25-00013

Arrêté n° 2024-01553 portant délivrance du
certificat de compétences de formateur aux
premiers secours

Arrêté N° 2024-01553

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'annexe 240039 du 20 septembre 2024 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 10 octobre 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à Paris 4e (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. BACHELET Tanguy (Vienne)	M. LE STANG Yohan (Morbihan)
M. BRODIN Clément (Maine-et-Loire)	M. MARTINEZ Nicolas (Seine-Saint-Denis)
M. CHARRIÈRES Antoine-Jacob (Somme)	M. PELLEGRY Raphaël (Seine-Saint-Denis)
M. CHATEAU Anthony (Seine-Saint-Denis)	M. RÉAT Mathis (Loire)
M. COLLAS Julien (Yvelines)	M. RÉGNIER Antoine (Oise)
M. DENIZE Florian (Val-de-Marne)	M. SCHOLAERT Maxime (Paris)
M. GLASSER Morgan (Loire)	M. SEVIEN Florent (Somme)
M. KRASTEL Brian (Finistère)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 25 octobre 2024

Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
La Cheffe du bureau des associations de sécurité
civile

Signé : Amaryllis SIMON

Préfecture de Police

75-2024-10-25-00014

Arrêté n° 2024-01554 portant délivrance du
certificat de compétences de formateur aux
premiers secours.

Arrêté N° 2024-01554

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'annexe 240040 du 20 septembre 2024 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 10 octobre 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à Paris 4e (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. CHELLALI Ilyass (Bas-Rhin)	Mme MARQUES Julie (Guadeloupe)
M. DEVILLIERS Quentin (Haut-Rhin)	M. PIERROT Joffrey (Aube)
M. HURÉ Quentin (Hauts-de-Seine)	M. ROSSI Mickaël (Seine-Maritime)
M. LHOMME David (Nord)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 25 octobre 2024

Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
La Cheffe du bureau des associations de sécurité
civile

Signé : Amaryllis SIMON

Préfecture de Police

75-2024-10-25-00015

Arrêté n° 2024-01555 portant délivrance du
certificat de compétences de formateur en
prévention et secours civiques.

Arrêté N° 2024-01555

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe 240041 du 20 septembre 2024 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 10 octobre 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à PARIS 4E (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Mme BOGO Daphné (Paris)	Mme NICOLAS Pauline (Charente)
Mme COUTEREAU Laurène (Hérault)	Mme PERROT Marie (Paris)
Mme DESFONTAINES Audrey (Paris)	Mme SAM Carole (Oise)
Mme EUMURIAN Véronique (Paris)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 25 octobre 2024

Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
La Cheffe du bureau des associations de sécurité
civile

Signé : Amaryllis SIMON